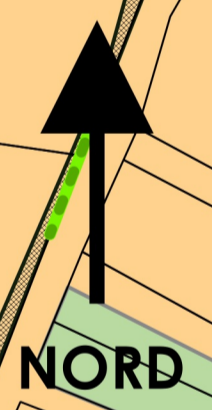
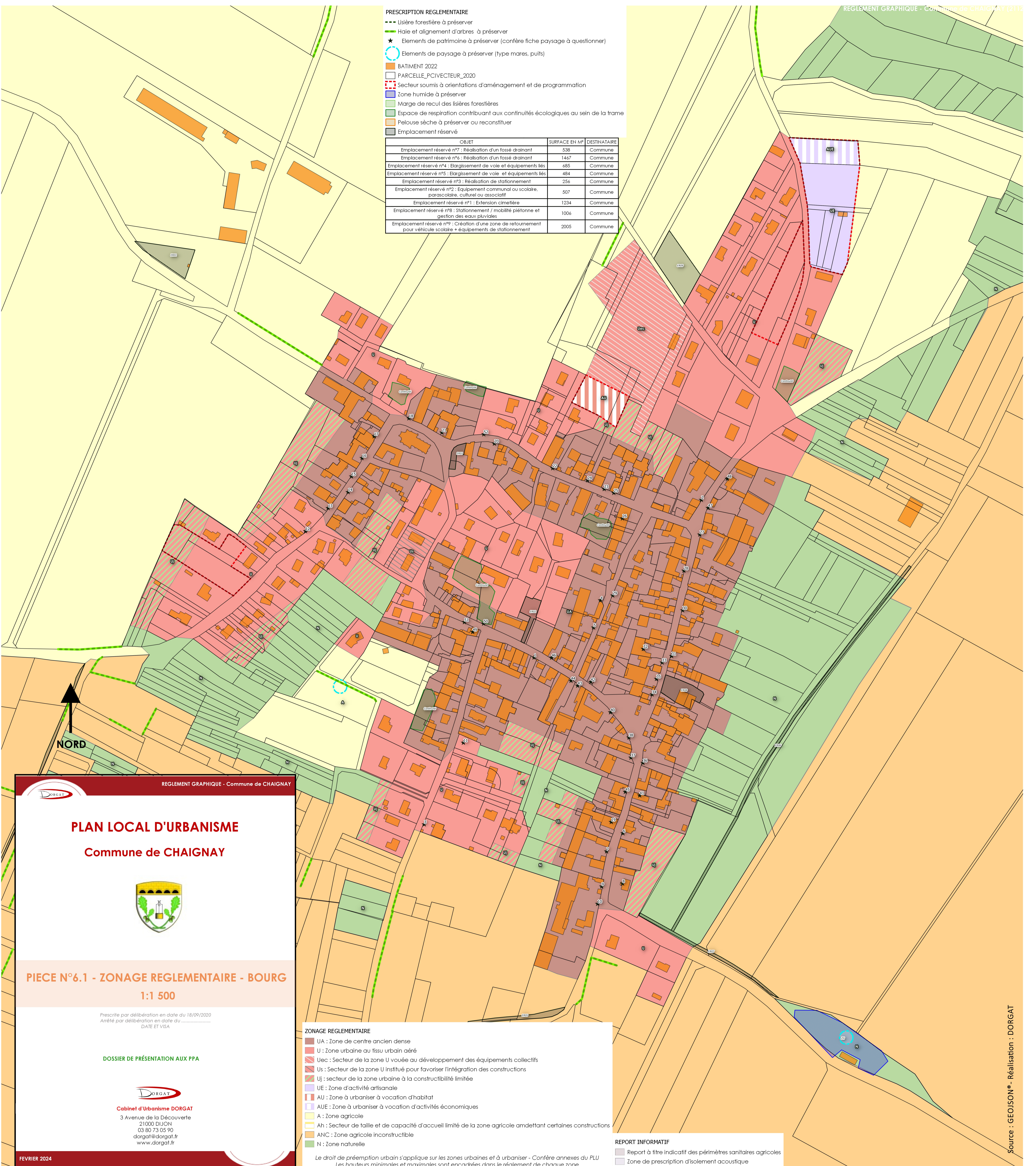


- PRESCRIPTION REGLEMENTAIRE**
- Lisière forestière à préserver
  - Haie et alignement d'arbres à préserver
  - ★ Elements de patrimoine à préserver (conférez fiche paysage à questionner)
  - Elements de paysage à préserver (type mares, puits)
  - BATIMENT 2022
  - PARCELLE\_PCIVECTEUR\_2020
  - Secteur soumis à orientations d'aménagement et de programmation
  - Zone humide à préserver
  - Marge de recul des lisières forestières
  - Espace de respiration contribuant aux continuités écologiques au sein de la trame
  - Pelouse sèche à préserver ou reconstruire
  - Emplacement réservé

OBJET	SURFACE EN MF	DESTINATAIRE
Emplacement réservé n°7 : Réalisation d'un fossé drainant	538	Commune
Emplacement réservé n°6 : Réalisation d'un fossé drainant	1467	Commune
Emplacement réservé n°4 : Elargissement de voie et équipements liés	685	Commune
Emplacement réservé n°5 : Elargissement de voie et équipements liés	484	Commune
Emplacement réservé n°3 : Réalisation de stationnement	256	Commune
Emplacement réservé n°2 : Equipement communal ou scolaire, parascolaire, culturel ou associatif	507	Commune
Emplacement réservé n°1 : Extension cimetière	1234	Commune
Emplacement réservé n°8 : Stationnement / mobilité piétonne et gestion des eaux pluviales	1006	Commune
Emplacement réservé n°9 : Création d'une zone de retournement pour véhicule scolaire + équipements de stationnement	2005	Commune



REGLEMENT GRAPHIQUE - Commune de CHAIGNAY

**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
Commune de CHAIGNAY

**PIECE N°6.1 - ZONAGE REGLEMENTAIRE - BOURG**  
1:1 500

Prescrite par délibération en date du 18/09/2020  
Arrêté par délibération en date du .....  
DATE ET VISA

DOSSIER DE PRÉSENTATION AUX PPA

**Cabinet d'Urbanisme DORGAT**  
3 Avenue de la Découverte  
21000 DIJON  
03 80 73 05 90  
dorgat@dorgat.fr  
www.dorgat.fr

FEVRIER 2024

- ZONAGE REGLEMENTAIRE**
- UA : Zone de centre ancien dense
  - U : Zone urbaine au tissu urbain aéré
  - Uec : Secteur de la zone U vouée au développement des équipements collectifs
  - Us : Secteur de la zone U institué pour favoriser l'intégration des constructions
  - Uj : secteur de la zone urbaine à la constructibilité limitée
  - UE : Zone d'activité artisanale
  - AU : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
  - AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
  - A : Zone agricole
  - Ah : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité de la zone agricole aménageant certaines constructions
  - ANC : Zone agricole inconstructible
  - N : Zone naturelle

- REPORT INFORMATIF**
- Report à titre indicatif des périmètres sanitaires agricoles
  - Zone de prescription d'isolement acoustique

Le droit de préemption urbain s'applique sur les zones urbaines et à urbaniser - Conférez annexes du PLU  
Les hauteurs minimales et maximales sont encadrées dans le règlement de chaque zone